

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 5 juin 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : BERARD Maxime à MOULIN Dominique  
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie  
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin  
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François  
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia  
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina  
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

**Secrétaire de séance** : Dominique MOULIN

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE**

N°20230613-03

*Rapporteur : JP ARMANDIE*

*Annexe : Plan du quartier concerné*

### **Synthèse et exposé des motifs**

L'arrivée de la fibre optique a conduit la commune de Guillestre à mener une campagne de dénomination et numérotation de voies afin que chaque logement puisse avoir une adresse clairement identifiée.

Il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination de plusieurs voies et au recensement l'ensemble des voies existantes sur la commune pour mettre à jour les données et faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, et d'identifier ainsi clairement les adresses des bâtiments.

La dénomination des voies et places de la commune est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Monsieur le Conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

**VU** les délibérations n°20220906-03 en date du 06 septembre 2022, n°20220208-12 en date du 08 février 2022, n°20210720-07 en date du 20 juillet 2021, n°20211123-09 en date du 23 novembre 2021, n°20210517-6 en date du 17 mai 2021, n°20201215-9 en date du 15 décembre 2020, n°20191112-12 en date du 12 novembre 2019, et toutes les délibérations précédentes relatives à la dénomination de voies et espaces publics ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 5 juin 2023 ;

**VU** le plan annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan annexe à la présente ;
- **DENOMME ET VALIDE** l'Impasse des Lilas, située à l'intersection de la Rue de la Combe (voir plan annexe).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

